REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 76 /PR/MFAEP

relatif au contrôle du paiement des impôts à la sortie du territoire -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU l' Ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 juin 1966, portant codification des impôts directs et indirects.

VU le Décret n° 22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Tout contribuable domicilié au Dahomey qui transfère (même provisoirement) son domicile à l'Etranger doit, en remplissant les formalités de police présenter une attestation visée par les services des impôts et des quittances délivrées par le Trésor.

Article 2 - L'attestation et les quittances prouveront que les impositions à la charge du contribuable ont été régulièrement établies et acquittées.

Article 3 - Tout employeur privé ou public est tenu de signaler aux services des Impôts l'absence de son personnel du Territoire quels qu'en soient la durée et le motif.

Article 4 - En cas d'infraction aux prescriptions de l'article 3 du présent décret, l'employeur sera passible d'une amende correspondant au montant de l'impôt impayé.

Article 5 - Les bulletins d'attestation sont fournis par les services des Impôts.

../..

ARTICLE 6 - Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 62-397/PR MFT du 19 Septembre 1962 aura effet pour compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 7 mars 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

Pascal CHABI KAO

Le Ministres des Affaires Intérieures et de la Sécurité,

Capitaine Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS :

PR 4 - CS 6 - SGG 4 - Ministères 8 - MJL 2 - MFAEP 8 - DI 4 - Trésor 4 - Ch. de Com. 2 - DB-DC-CF 6 - DGAJL 2- IAA 1 - Gde Chanc. 1 - JORD 1.-